



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ANDILLY

95580 ANDILLY

Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Montmorency

Arrêté n° PF/FK/66/2024

**ARRÊTÉ - TEMPORAIRE – DE CIRCULATION
ORGANISATION DE LA « COURSE ROSE » LE SAMEDI 12 OCTOBRE 2024
TERRITOIRE D'ANDILLY**

Le Maire de la Commune d'ANDILLY (Val d'Oise),

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

Vu, les dispositions du code de la route en vigueur,

Vu, l'article R 610-5 du code pénal,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application, notamment la circulaire ministérielle du 5 mars 1982,

Considérant l'organisation par la Ville d'Andilly de la « Course Rose » au profit de la Ligue contre le cancer (marche ou course sur un circuit de 3 kilomètres en ville),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation en vue d'assurer la sécurité des participants et des usagers des voies publiques ouvertes à la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les participants de la « Course Rose » organisée par la commune d'Andilly, sont autorisés, à emprunter les voies suivantes, le samedi 12 octobre 2024 à partir de 09h30 jusqu'à 12h30 :

- Place Louis Jean Finot
- Rue Jean Finot.
- Rue Philippe le Bel (entre le n°6 et le n°8)
- Ruelle Gouffé.
- Rue des Prés.
- Allée des Bouvreuils
- Avenue des Huit Arpents (entre le n°51 et le n°55 / entre le n°24 et le n°28)
- Avenue des Flanets (entre le n°23 et le n°41 / entre le n°20 et le n°34)
- Rue Gaëtan Pirou (depuis l'allée Charles Perrault jusqu'au croisement avec la rue des Prés)
- Impasse de la Rousse
- Sente des Flanets et coulée verte (voies piétonnes)

- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules motorisés sera interdite sur l'ensemble du parcours (sauf urgence). Les voies suivantes débouchant sur le parcours seront inaccessibles : Allée du Clos David, Allée du Chat Botté.
La police municipale mettra en place des effectifs, en statiques au niveau de la rue des Commailles au droit de la traversée avec la coulée verte, et sur l'avenue des Flanets, pour assurer la sécurité sur la jonction entre la sente des Belles Molles et la sente des Flanets
Un barriérage fixe sera déployé à l'ensemble des intersections pour interdire l'accès au périmètre sécurisé.
Des bénévoles seront également positionnés en statiques afin de diriger les riverains sur les points accessibles et sur les rues ouvertes à la circulation.
- ARTICLE 3 :** La circulation sur la rue des Commailles sera rendue à double sens sur la portion entre le n°18 et le n°14 pour permettre la sortie des riverains qui résident dans le quartier des Flanets.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations correspondantes seront préinstallées par les services techniques de la ville d'Andilly et seront mis en place le jour la course, par et sous le contrôle de la Police Municipale.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité et intersection du parcours au moins 48H à l'avance.
- ARTICLE 6 :** Toute infraction à cette réglementation sera sanctionnée par la législation en vigueur.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Commissaire de police Enghien/Montmorency, le Chef de Service de la police Municipale de Andilly/ Margency, Madame la Directrice des services Techniques de la Ville d'Andilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à SDIS 95.

Fait à Andilly, le 7 octobre 2024

Philippe FEUGERE
Maire d'Andilly



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent ACTE qui est AFFICHE le : _____

Nota : La présente Décision Administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.